



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde**
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ du 29 AVR. 2019

ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur les communes de BLANQUEFORT, BRUGES et BORDEAUX
pour le projet de création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale
du Marais de Bruges**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L332-16 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure de consultation et d'enquête publique pour le classement, modifications et déclassement dans les réserves naturelles nationales et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations en matière d'environnement,

VU le projet de création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du marais de Bruges déposé par la Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

VU les réunions d'informations menées auprès des communes de Blanquefort (le 12 juillet 2016), Bruges (le 05 janvier 2017) et Bordeaux (le 07 septembre 2017), ainsi qu'avec Bordeaux Métropole (le 31 janvier 2017) ;

VU la réunion d'information publique menée avec les propriétaires et usagers des parcelles concernées par le périmètre de protection qui s'est déroulée le 21 février 2017 ;

VU la réunion de concertation spécifique à l'activité de la chasse qui s'est déroulée le 06 juillet 2017 ;

VU la présentation faite au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 06 décembre 2017 ;

VU la présentation faite aux comités consultatifs de la RNN le 16 juin 2017 et le 06 octobre 2017 ;

VU la demande de délibération des conseils municipaux faite auprès des communes de Blanquefort, Bruges et Bordeaux ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Blanquefort en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bruges en date du 26 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Gironde en date du 08 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en date du 16 avril 2019 portant désignation de Guy MARECHAL, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est prescrite du lundi 20 mai au vendredi 21 juin 2019 inclus sur les communes de BLANQUEFORT, BRUGES et BORDEAUX, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale (RNN) du marais de Bruges, dont la surface totale du périmètre de protection s'élèvera à 193,701 hectares. Ce périmètre permettra de créer une zone « tampon » qui assurera une transition entre le milieu exceptionnel de la réserve et les espaces périphériques ne bénéficiant pas d'une protection environnementale. Les parcelles cadastrales se situent dans les communes de BLANQUEFORT, BRUGES et BORDEAUX.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles R332-2 et suivants, L 123-1 et suivants et, R 122-2 du code de l'environnement.

Le responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine (DREAL) dont le siège est situé à la cité administrative, 2, rue Jules Ferry, BP 55, 33090 BORDEAUX cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Alexandre DUMAITRE, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Service Patrimoine Naturel à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par mel : alexandre.dumaitre@developpement-durable.gouv.fr ou tél 05 56 93 32 89.

ARTICLE 2 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les divers avis et les consultations menées préalablement, aux Mairies de BLANQUEFORT, BRUGES ainsi qu'à la Mairie de quartier BORDEAUX MARITIME, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Les observations pourront être formulées avant la clôture de l'enquête :

- sur les registres d'enquêtes publiques mis à la disposition du public dans les Mairies de BLANQUEFORT, BRUGES et à la Mairie de quartier BORDEAUX MARITIME, ou par courriers adressés à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bruges siège de l'enquête en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, ils seront annexés au registre d'enquête,
- le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

ARTICLE 3 : M. Guy MARECHAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux Mairies de BLANQUEFORT, BRUGES et à la mairie de quartier BORDEAUX MARITIME, pour recevoir les observations :

- le lundi 20 mai 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de BRUGES,
- le lundi 27 mai 2019 de 16h00 à 18h00 à la mairie de BLANQUEFORT,
- le mardi 12 juin 2019 de 16h00 à 17h30 à la mairie de quartier BORDEAUX MARITIME,
- le lundi 17 juin 2019 de 16h00 à 18h00 à la mairie de BLANQUEFORT,
- le jeudi 20 juin 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de BRUGES.

ARTICLE 5 – Un avis portant à la connaissance du public avec les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches aux mairies de BLANQUEFORT, BRUGES et à la mairie de BORDEAUX, par les soins des maires et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires. Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, « les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

Le commissaire enquêteur transmettra à Mme la Préfète du Département de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées** dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux mairies de BLANQUEFORT, BRUGES et à la mairie de quartier BORDEAUX MARITIME, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 8 – La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la création du périmètre de protection.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires de BLANQUEFORT, BRUGES et BORDEAUX, le commissaire enquêteur, la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **29 AVR. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Départemental Adjoint,



Hervé SERVAT